

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: JASMIN
UFI	: 62WR-A1GF-T00J-UTMX
Code du produit	: BEL069
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BELCANDLE

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
info@belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Orange oil ; Hexyl cinnamic aldehyde; Hydroxy; Linalyl acetate; Helional; Cinnamic alcohol; Citral; Isocyclocitral; Triplal (Vertocitral); Rosemary Oil; Adoxal; Clary sage oil
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	3,425 – 6,85	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	3,4 – 6,8	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Hexyl cinnamic aldehyde	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	3,11 – 6,22	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Phenylethyl alcohol	N° CAS: 60-12-8 N° CE: 200-456-2 N° REACH: 01-2119963921-31	3,05 – 6,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Hydroxy	N° CAS: 107-75-5 N° CE: 203-518-7 N° REACH: 01-2119973482-31	1,35 – 2,7	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dihydromyrcenol	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 N° REACH: 01-2119457274-37	1,275 – 2,55	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Terpineol	N° CAS: 8000-41-7 N° CE: 232-268-1	1,1 – 2,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Amyl salicylate	N° CAS: 2050-08-0 N° CE: 218-080-2 N° REACH: 01-2119969444-27	1,075 – 2,15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Chronic 1, H410
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	0,855 – 1,71	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	0,705 – 1,41	Aquatic Chronic 3, H412
Helional	N° CAS: 1205-17-0 N° CE: 214-881-6 N° REACH: 01-2120740119-58	0,7 – 1,4	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Verdyl acetate	N° CAS: 5413-60-5 N° CE: 226-501-6	0,5 – 1	Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamic alcohol	N° CAS: 104-54-1 N° CE: 203-212-3 N° REACH: 01-2119934496-29	0,35 – 0,7	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317
Allyl amyl glycolate	N° CAS: 67634-00-8 N° CE: 266-803-5	0,125 – 0,25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Aquatic Chronic 1, H410
citral substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, ES, IE, PL, PT)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829-23	0,125 – 0,25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Isocyclocitral	N° CAS: 1335-66-6 N° CE: 215-638-7	0,125 – 0,25	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Triplal (Vertocitral)	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1	0,125 – 0,25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
acétate d'isopentyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, NO, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2 N° REACH: 01-2119548408-32	0,125 – 0,25	Flam. Liq. 3, H226

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Rosemary Oil	N° CAS: 8000-25-7 N° CE: 283-291-9	0,125 – 0,25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 2, H371 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Adoxal	N° CAS: 141-13-9 N° CE: 205-460-8 N° REACH: 01-2120139915-49	0,1 – 0,2	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
Clary sage oil	N° CAS: 8016-63-5 N° CE: 616-984-5	0,1 – 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage : 25 °C
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m ³
OEL TWA	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	61 mg/m ³

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
OEL TWA [2]	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m ³
OEL STEL	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [2]	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
OEL TWA	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m ³
OEL STEL	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	62 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
citral (5392-40-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	32 mg/m ³ (vapor and aerosol)
OEL TWA	5 ppm (vapor and aerosol)
OEL catégorie chimique	Skin
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [2]	5 ppm
OEL STEL	15 ppm (calculated)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	27 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	54 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm (inhalable fraction; vapor)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen, skin - potential for cutaneous exposure

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

citral (5392-40-5)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, dermal sensitizer
acétate d'isopentyle (123-92-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	270 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	270 mg/m ³ (Pentyl acetate (all isomers))
MAK (OEL TWA) [ppm]	50 ppm (Pentyl acetate (all isomers))
MAK (OEL STEL)	540 mg/m ³ (Pentylacetate)
MAK (OEL STEL) [ppm]	100 ppm (Pentylacetate)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA) [1]	270 mg/m ³
GVI (OEL TWA) [2]	50 ppm
KGVI (OEL STEL)	540 mg/m ³
KGVI (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	271 mg/m ³ (Amyl acetate, all isomers)
OEL TWA [2]	50 ppm (Amyl acetate, all isomers)
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	270 mg/m ³ (Pentyl acetate)
HTP (OEL TWA) [2]	50 ppm (Pentyl acetate)
HTP (OEL STEL)	540 mg/m ³
HTP (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	270 mg/m ³ (restrictive limit)
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm (restrictive limit)
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m ³ (restrictive limit)
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm (restrictive limit)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	530 mg/m ³
OEL TWA	100 ppm
OEL STEL	800 mg/m ³
OEL STEL	150 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	270 mg/m ³
CK (OEL STEL)	540 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	260 mg/m ³
OEL TWA [2]	50 ppm

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
OEL STEL	520 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	270 mg/m ³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
TPRV (OEL STEL)	540 mg/m ³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-15min (OEL STEL)	530 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL) [ppm]	98,1 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	250 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	500 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³ (indicative limit value)
OEL TWA	50 ppm (indicative limit value (Pentyl acetate, all isomers))
OEL STEL	540 mg/m ³ (indicative limit value)
OEL STEL	100 ppm (indicative limit value)
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	270 mg/m ³
NPHV (OEL TWA) [2]	50 ppm
NPHV (OEL C)	540 mg/m ³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	270 mg/m ³
OEL TWA	50 ppm
OEL STEL	540 mg/m ³
OEL STEL	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	270 mg/m ³ (indicative limit value)
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm (indicative limit value)
VLA-EC (OEL STEL)	540 mg/m ³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	270 mg/m ³ (Pentyl acetates)
NGV (OEL TWA) [ppm]	50 ppm (Pentyl acetates)
KTV (OEL STEL)	540 mg/m ³ (Pentyl acetates)
KTV (OEL STEL) [ppm]	100 ppm (Pentyl acetates)
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	260 mg/m ³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	50 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	325 mg/m ³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	75 ppm (value calculated)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm (Pentyl acetate, all isomers)
ACGIH OEL STEL [ppm]	100 ppm (Pentyl acetate, all isomers)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré. Conforms to standard.
Odeur	: characteristic. caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93 °C (coupelle fermée) ASTM D7094
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,95
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Orange oil (8008-57-9)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Hexyl cinnamic aldehyde (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
DL50 orale rat	1609 mg/kg (Source: EPA_HPVS)

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
DL50 orale	1610 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2535 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 4,63 mg/l/4h
Hydroxy (107-75-5)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
Terpineol (8000-41-7)	
DL50 orale rat	2900 mg/kg (Source: IUCLID)
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: IUCLID)
Amyl salicylate (2050-08-0)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Linalyl acetate (115-95-7)	
DL50 orale rat	14550 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Helional (1205-17-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Verdyl acetate (5413-60-5)	
DL50 orale	3050 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Cinnamic alcohol (104-54-1)	
DL50 orale	2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
CL50 Inhalation - Rat	0,43 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,5 mg/l/4h
citral (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Isocyclocitral (1335-66-6)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3220 mg/kg de poids corporel
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
DL50 orale	3900 mg/kg de poids corporel
Rosemary Oil (8000-25-7)	
DL50 orale rat	5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Clary sage oil (8016-63-5)	
DL50 orale rat	5600 mg/kg (Source: NLM_CIP)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé

Rosemary Oil (8000-25-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

Orange oil (8008-57-9)	
Hydrocarbure	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,452 mg/l Wolf, 1996d-27682
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0,14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [2]	260 µg/l REACH Dossier
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,131 mg/l REACH Dossier
Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
CE50 - Crustacés [1]	287,17 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	490 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Linalyl acetate (115-95-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through] Source: ECHA)
citral (5392-40-5)	
CE50 - Crustacés [1]	7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
BCF - Poisson [1]	(1618 dimensionless (whole body w.w.))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,3 (at 25 °C (at pH 7))
Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,36 (at 20 °C (at pH 7))
Hydroxy (107-75-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,68 (at 25 °C)
Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,25 (at 40 °C (at pH 7))
Amyl salicylate (2050-08-0)	
BCF - Poisson [1]	(1170 dimensionless (whole body w.w.))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,5 (at 30 °C)
Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 (at 25 °C)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,96 (at 25 °C (at pH 7))
Helional (1205-17-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,4 (at 25 °C)
Verdyl acetate (5413-60-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,2 (at 30 °C (at pH 5.92))

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cinnamic alcohol (104-54-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,636 (at 27 °C (at pH 3.52))
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,96 (at 25 °C (at pH 2.3))
citral (5392-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76 (at 25 °C)
acétate d'isopentyle (123-92-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7 (at 35 °C)
Adoxal (141-13-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,2 (at 35 °C (at pH 7))

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : HP3 - "Inflammable":
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexamethylindanopyran)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexamethylindanopyran), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexamethylindanopyran), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges : 

Code de restriction en tunnels (ADR) : -
Code EAC : +3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	acétate d'isopentyle ; Rosemary Oil ; Orange oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	JASMIN BEL069 ; citral ; Triplal (Vertocitral) ; Isocyclocitral ; Clary sage oil ; Allyl amyl glycolate ; Rosemary Oil ; Hexyl cinnamic aldehyde ; Linalyl acetate ; Adoxal ; Amyl salicylate ; Helional ; Terpineol ; Dihydromyrcenol ; Hydroxy ; Phénylethyl alcohol ; Orange oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	JASMIN BEL069 ; Triplal (Vertocitral) ; Isocyclocitral ; Clary sage oil ; Rosemary Oil ; Hexyl cinnamic aldehyde ; Benzyl acetate ; Adoxal ; Amyl salicylate ; Verdyl acetate ; Helional ; Orange oil ; 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	acétate d'isopentyle ; Rosemary Oil ; Orange oil	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Orange oil ,Terpineol,Allyl amyl glycolate,Triplal (Vertocitral),Rosemary Oil sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Orange oil ,Terpineol,Allyl amyl glycolate,Triplal (Vertocitral),Rosemary Oil sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification	: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Règlementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides
-------------------------	-----------------------

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

JASMIN

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.